

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT07-397-486 du 10/09/07

ELECTIONS AUX CAPA ET CAPN DES PERSONNELS ATOSS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs des services d'affectation des personnels Atoss exerçant en EPLE et dans les services académiques

Affaire suivie par : Mme Rouelle-Allodi - Secrétariat de la division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT)

Téléphone : 04 42 91 72 26 Fax : 04 42 91 70 06 - courriel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique de l'Etat modifiée ;
- VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié
- VU** la circulaire ministérielle du 23 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** la circulaire ministérielle DGRH C 1-2 n°2007-319 du 9 juillet 2007 ;

A R R E T E

- ARTICLE 1^{er}** - Les élections pour la désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques et nationales des corps suivants :
- Conseillers d'administration scolaire et universitaire
 - Attachés d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 - Secrétaires d'administration scolaire et universitaire
 - Adjointes administratives des services déconcentrés
 - Infirmier (e) s de l'Education Nationale

et les élections pour la désignation des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires nationales des corps suivants :

- Médecins de l'Education Nationale
- Conseillers (es) technique de service social
- Assistant (e) s de service social

se dérouleront conformément au tableau figurant en annexe.

- ARTICLE 2** - Le vote aura lieu par correspondance pour tous les corps directement au Rectorat d'Aix-en-Provence..

- ARTICLE 3** - Il est créé au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille une section de vote par correspondance pour l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires, ainsi qu'un bureau de vote chargé du recensement des votes et du dépouillement composé comme suit :

- Président : Monsieur Philippe Gayraud, Chef de la DIEPAT au Rectorat
- Secrétaire : La chef du bureau de gestion des personnels concernés
- Assesseurs : Les délégués des listes de candidats concernés.

La date limite de réception des votes est fixée au mardi 4 décembre 2007 à 17 heures, la cachet de la poste faisant foi.

- ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 septembre 2007.

Signataire : Jean Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

CALENDRIER DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DES ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

DES CORPS DE PERSONNELS ATOSS - SCRUTIN DU 4 décembre 2007

OPERATIONS	CASU, Attachés, SASU, Adjointes administratifs des services déconcentrés	Médecins de l'EN ⁽¹⁾ , Conseillers techniques de service social ⁽¹⁾ , Infirmier(e)s, Assistant(e)s de service social	Techniciens de laboratoire ⁽¹⁾ , Adjointes techniques de laboratoire	Techniciens de l'EN ⁽¹⁾ , Adjointes techniques des établissements d'enseignement
Date limite pour le dépôt des listes de candidats et des maquettes des bulletins de vote.	23 octobre 2007 9 heures	23 octobre 2007 9 heures	29 janvier 2008 9 heures	29 janvier 2008 9 heures
Affichage de la liste des organisations syndicales admises à participer au premier tour de scrutin à l'administration centrale et dans les rectorats.	23 octobre 2007 au soir	23 octobre 2007 au soir	29 janvier 2008 au soir	29 janvier 2008 au soir
Date limite pour le dépôt des professions de foi.	23 octobre 2007 9 heures	23 octobre 2007 9 heures	29 janvier 2008 9 heures	29 janvier 2008 9 heures
Ouverture des plis contenant les professions de foi.	26 octobre 2007	26 octobre 2007	1 ^{er} février 2008	1 ^{er} février 2008
Date limite d'affichage des listes définitives de candidats dans les sections de vote.	20 novembre 2007	20 novembre 2007	26 février 2008	26 février 2008
Date limite d'affichage des listes électorales dans les sections de vote.	20 novembre 2007	20 novembre 2007	26 février 2008	26 février 2008
Date limite de transmission du matériel de vote aux électeurs votant par correspondance et aux sections de vote.	20 novembre 2007	20 novembre 2007	26 février 2008	26 février 2008
SCRUTIN. Recensement des votes émis directement et par correspondance dans les sections de vote, établissements des procès-verbaux de recensement par les présidents de section de vote et transmission immédiate des plis et des procès-verbaux aux bureaux de vote spéciaux chargés du dépouillement.	4 décembre 2007 (de 9 heures à 17 heures)	4 décembre 2007 (de 9 heures à 17 heures)	11 mars 2008 (de 9 heures à 17 heures)	11 mars 2008 (de 9 heures à 17 heures)
Transmission du nombre des inscrits et des votants recensés par les bureaux de vote spéciaux à l'administration centrale (bureau DGRH C1-2) (et DE B2-1 pour les CASU) au plus tard le :	5 décembre 2007	5 décembre 2007	12 mars 2008	12 mars 2008
Constatation du quorum par les bureaux de vote centraux et information des bureaux de vote spéciaux, au plus tard le :	5 décembre 2007	5 décembre 2007	12 mars 2008	12 mars 2008
Dépouillement des votes par les bureaux de vote spéciaux si le quorum est atteint et transmission des résultats à l'administration centrale (bureau DGRH C1-2) (et DE B2-1 pour les CASU).	6 décembre 2007	6 décembre 2007	13 mars 2008	13 mars 2008
Proclamation des résultats à l'administration centrale.	19 décembre 2007	19 décembre 2007	27 mars 2008	27 mars 2008

⁽¹⁾ Ces corps de personnels ne sont pas dotés de CAP académiques